



Mairie de
Montbazin



PROCÈS VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 07 juin 2023

Présents : Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Stéphanie GAUTIER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES
M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES

Procuration : Mme Brigitte CASADO-JAILLET a donné procuration à Mme ARTERO-MOREL

Absent : M. Pierre TROUCHE

Secrétaire de séance : Mme Sophie LAUX-ROBERT

Monsieur le Maire précise en introduction que suite à la démission de 3 conseillers municipaux (*ndr* : M. David Hurtado, M. Yves Leguay, et M. Yannick Serin) un courrier de sollicitation avec accusé-réception a été transmis aux 3 candidats suivants sur la liste correspondante pour les appeler à siéger au Conseil Municipal, sans réponse à ce jour. Le Conseil Municipal est donc actuellement composé de 20 élus, le quorum est cependant toujours fixé sur une base de 23 membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur Josian RIBES, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2023. Mme Artignan signale une erreur sur la partie point d'information en fin de compte-rendu (organisation du temps scolaire 2023 : il convient de lire en fin de paragraphe « les lundi, mardi, jeudi et vendredi » et non « les lundi, mardi, mercredi et jeudi »). Ce point sera corrigé sur le compte-rendu.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité ledit procès-verbal moyennant ses modifications.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Communication des décisions du Maire : 2023-3 (préemption de la parcelle BA23)
- 2 - Attribution de Compensation 2023 de Sète Agglopolité Méditerranée
- 3 - Relais d'Information Touristique – Convention 2023 avec l'Office de Tourisme Intercommunal Sète Archipel de Thau Méditerranée
- 4 - Convention relative à la prise en charge d'une partie des frais liés à l'hébergement de la gendarmerie pour la saison 2023
- 5 - Rénovation du parc d'éclairage public de Montbazin en lien avec la Trame Noire – demandes de financement
- 6 - Convention de coopération pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel avec le CEN Occitanie
- 7 - Transfert de la compétence supplémentaire en matière de définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Eviter, Réduire, Compenser » sur le territoire de Sète agglomération méditerranéenne
- 8 - Acquisition de plein droit de biens vacants sans maître :
 - parcelles D171 (BND) Lots 2-3 – Monsieur DAVID Gaston – CAUMEIL Emilie épouse DAVID
 - parcelles D52, D207 – Messieurs BONNEL Léon – GENIES Maurice
 - parcelles D72, D266, AY7 – Monsieur BREFFEL Bernard
 - parcelles D91, D145, D146, D147, D191, AK9 – propriétaires inconnus
 - parcelle C41 – Monsieur SENEGAS Jules
 - parcelles C131, D253 – Monsieur TUDES Adrien

- parcelle D78 – Madame TUFFERY Marie Agnès
- 9 - Mise en place d'une servitude de passage sur la parcelle AO35
- 10 - Vente du logement communal – 13, rue de la Chapelle
- 11 - Convention d'adhésion à la mission de conseil en organisation et en management du CDG34
- 12 - Actualisation du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale
- 13 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
- 14 – Subvention à l'association Gigean Montbazin Thau Handball

1 - Communication des décisions du Maire : 2023-3 (préemption de la parcelle BA23)

Monsieur le Maire communique sa dernière décision : décision n°2023-3 (préemption de la parcelle BA23) du 11 avril 2023. Il rappelle l'intérêt de l'acquisition de ce terrain pour la commune, dans le cadre de sa politique de protection des espaces naturels, pour laquelle la procédure est en cours.

2 - Attribution de Compensation 2023 de Sète Agglopol Méditerranée

Monsieur le Maire explique que, par délibération du Conseil Communautaire du 06 avril 2023, Sète Agglopol Méditerranée a décidé de fixer le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2023 à 17 232€ pour la commune de Montbazin. Le montant définitif de l'attribution de compensation 2022 est lui maintenu à 19 248€.

Ces montants tiennent compte de conclusions du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Sète Agglopol Méditerranée (SAM) réuni le 25 octobre 2022, et de la refacturation des services communs au regard des conventions de mutualisation conclues avec les communes au cours de l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est amené à se prononcer annuellement sur cette attribution de compensation, qui varie donc en fonction du montant de services refacturés chaque année par la SAM. Ces montants sont revérifiés par l'Adjoint aux Finances et le DGS.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée de se prononcer sur le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2023 de Sète Agglopol Méditerranée, fixé à 17 232€ pour la commune de Montbazin.

3 - Relais d'Information Touristique – Convention 2023 avec l'Office de Tourisme Intercommunal Sète Archipel de Thau Méditerranée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette délibération concerne la reconduction de la convention de mise en place d'un Relais d'Information Touristique (RIT) avec l'Office de tourisme intercommunal (OTI) Sète Archipel de Thau Méditerranée, pour la 3^e année consécutive.

Cette convention donnera lieu au versement d'une participation de l'OTI d'un montant de 2500€ pour l'année 2023, afin de permettre de développer le tourisme et la culture. L'aménagement du lieu d'accueil à la Chapelle est assuré par la commune, ainsi que l'embauche d'un agent en CDD pour accueillir, conseiller et orienter les visiteurs durant la saison touristique. Cette personne bénéficie d'une formation par l'OTI, lui permettant de présenter au mieux notre commune, ainsi que tout le Bassin de Thau.

Monsieur le Maire précise que le montant de la participation de l'OTI est identique à 2022. Madame ARTERO-MOREL souligne le meilleur suivi par l'OTI de la prise en charge de la formation cette année. Madame DEVILLER et Monsieur le Maire précisent que l'accueil du RIT a lieu 3 jours/semaine (mercredi, jeudi et vendredi), sachant que la Chapelle est ouverte également le samedi et dimanche. Sur ces journées, l'accueil est alors assuré par les artistes et exposants, mais sans remise de documentation touristique, selon les précisions de Madame DEVILLER. Les horaires d'ouverture sont : 10h-12h30 et 16h-19h.

Monsieur le Maire souligne la qualité de la première exposition, qui été agrémentée d'un concert le dimanche ayant suivi le vernissage, et a permis à de nombreux artistes et amateurs d'arts de se rencontrer.

Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée d'approuver le projet de convention correspondant, pour la mise en place du RIT sur la commune de Montbazin.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention portant mise en place d'un Relais d'Information Touristique avec l'Office de tourisme intercommunal Sète Archipel de Thau Méditerranée, au titre de l'année 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Office de tourisme intercommunal Sète Archipel de Thau Méditerranée et tout document se rapportant à cette décision.

4 - Convention relative à la prise en charge d'une partie des frais liés à l'hébergement de la gendarmerie pour la saison 2023

Monsieur le Maire explique qu'il est demandé aux communes relevant des périmètres d'intervention des brigades de gendarmerie de Mèze et de Balaruc-les-Bains de prendre en charge l'hébergement des renforts estivaux de gendarmerie (6 gendarmes mobiles) pendant la période estivale (séjour du 15/07 au 26/08/2023).

Une convention précisant les modalités et conditions de cette hébergement, ainsi que la répartition et la prise en charge des frais associés, doit être conclue entre la Gendarmerie Nationale et les communes du périmètre concerné, soit Bouzigues, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Gigean, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac.

Le montant de la participation est calculé au prorata de la population DGF 2022 pour chacune des communes concernées, et s'établit pour la Commune de Montbazin à 722,47€ (pour mémoire 701,43€ en 2022). L'hébergement des renforts mobiles est réalisé cette année au sein du camping « Lou Labech » à Bouzigues pour un coût global de 12 294,90€ TTC.

Monsieur le Maire soumet ensuite le projet de convention correspondant à l'assemblée.

Monsieur DALOZ s'interroge sur le fait que les frais concernés soient pris en charge par les communes alors qu'ils devraient être pris en charge par l'État. Monsieur le Maire estime que la signature de cette convention permettra de maintenir les bonnes relations entre les équipes de la Gendarmerie Nationale et le territoire.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mme Nathalie ARTIGNAN) :

- Approuve les termes de la convention relative à l'hébergement des renforts de gendarmerie pour la saison 2023, entre le groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Garonne pour le compte de la compagnie de Gendarmerie Départementale de Pézenas, le camping Lou Labech de Bouzigues et les communes de Bouzigues, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Gigean, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac ;
- Accepte la prise en charge des frais d'hébergement à hauteur de 722,47€ pour la commune de Montbazin, au titre de l'année 2023, qui seront réglés par virement administratif au camping Lou Labech, à réception de la facture afférente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

5 - Rénovation du parc d'éclairage public de Montbazin en lien avec la Trame Noire – demandes de financement

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, dans le cadre de la poursuite de ses engagements en faveur de la transition écologique, il apparaît pertinent pour la commune de Montbazin de mettre en œuvre un programme de rénovation de son parc d'éclairage public, en lien avec la Trame Noire.

Dès 2020, un diagnostic approfondi du parc d'éclairage public avait en effet mis en évidence la présence de 113 points lumineux énergivores sur le territoire communal et ayant un impact pour la biodiversité.

Il est donc proposé dans le cadre de ce projet, de remplacer les points lumineux concernés par des technologies ambitieuses pour les économies d'énergie, le confort des habitants et de la faune nocturne : pads de LEDs ambrées 2200°K, occultants côté façades pour éviter les intrusions lumineuses dans les logements, diminution dès la pose de l'intensité lumineuse à 50 %.

Ce projet sera complété par la suppression de cinq points lumineux également jugés inutiles dans le cadre du diagnostic. Il s'accompagnera de la finalisation de la mise en place de l'extinction nocturne, pour lequel est envisagé l'acquisition d'un système de pilotage à distance, qui se fait actuellement à la main et ne permet pas de tendre vers un juste éclairage temporel et surfacique.

En parallèle, et conformément aux recommandations méthodologiques de l'Office Français de la Biodiversité, la pose de panneaux de signalisation spécifiques sera réalisée afin d'avertir les automobilistes que l'éclairage public est éteint sur certaines tranches horaires.

Le coût total de ce projet, estimé à 99 125€ HT (118 950€ TTC), pourrait notamment bénéficier des crédits du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », mis en place en 2023 par l'Etat, et visant à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique.

Un financement complémentaire pourrait être recherché auprès des autres financeurs potentiels et notamment Sète Agglopôle Méditerranée au travers du Fonds de Concours.

Monsieur le Maire présente ensuite le dossier technique de l'opération et le plan de financement prévisionnel correspondant, qui se décompose comme suit :

Rénovation du parc d'éclairage public de Montbazin en lien avec la Trame Noire				
BUDGET PREVISIONNEL				
Action	Dépenses		Recettes	
	Prix total HT	Prix total TTC	Financier	Montant HT
Remplacement des points lumineux les plus énergivores				
Remplacement 113 points lumineux	84 750,00	101 700,00	Etat - Fonds Vert 70%	69 387,50
Finalisation de la mise en place de l'extinction nocturne				
Système de pilotage à distance de l'extinction nocturne	10 000,00	12 000,00	SAM - Fonds de	9 912,50
Panneaux de signalisation	625,00	750,00	Concours 10%	
Suppression des points lumineux				
Dépose 5 points lumineux	3 750,00	4 500,00	Autofinancement 20%	19 825,00
TOTAL	99 125,00	118 950,00		99 125,00

Monsieur DALOZ précise que l'équipe municipale a dû travailler en urgence sur ce dossier au regard de la disponibilité des crédits du Fonds Vert, qui représentent l'unique opportunité de bénéficier de financement pour la suppression de luminaires boules, dont l'usage va être interdit au 1^{er} janvier 2025.

Cette opération est mise à profit pour réaliser un remplacement par des LEDs, et mettre en place un système de pilotage automatisé de l'éclairage. Monsieur LEMOIGNE précise que la gestion de l'éclairage n'est pas encore centralisée à l'heure actuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation du parc d'éclairage public de la commune de Montbazin en lien avec la Trame Noire ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat au titre du dispositif « Fonds Vert », de Sète Agglopôle Méditerranée au titre du Fonds de Concours, ou de tout autre financeur potentiel en cas d'absence de financement au titre des dispositifs précités ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision ;
- Inscrit les crédits correspondants au budget communal 2023.

6 - Convention de coopération pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel avec le CEN Occitanie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Montbazin s'est engagée dans une stratégie de préservation et de restauration intégrée des continuités écologiques, pour laquelle elle a reçu le soutien de la région Occitanie au titre de son programme régional en faveur de la Biodiversité.

Cette stratégie repose sur un programme d'actions transversales qui aborde l'ensemble des espaces du territoire support de biodiversité (trame urbaine, trame agricole, trame naturelle...).

Par ailleurs, ces actions sont de natures diverses et visent à impliquer l'ensemble des acteurs du territoire. Elles mobilisent également tous les outils disponibles. Elles concernent à la fois :

- La production de connaissance (ABC communal, étude trame verte/bleue/noire...)
- La sensibilisation et l'éducation à l'environnement (ABC des garrigues...)
- La restauration écologique (désartificialisation, restauration écologique...)
- La préservation (animation et maîtrise foncière, outil réglementaire...)
- La formation (formation des agents communaux...)
- L'innovation (soutien à l'émergence de filières de fleurs locales...)
- La planification (zéro artificialisation nette, espace de production agro écologique...)

De son côté le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie (CEN Occitanie), association loi 1901, contribuant à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels en Occitanie, notamment par des actions de maîtrise foncière et de gestion de sites, apporte un soutien technique à l'État, au Conseil régional, aux Conseils départementaux et aux collectivités locales sur les diagnostics environnementaux, la gestion de leurs espaces naturels et leur intégration dans les procédures territoriales.

A ce titre le CEN Occitanie est d'ores et déjà partenaire de la commune de Montbazin dans le cadre de la mise en œuvre du programme « MobbiDiv'restauration » soutenu par l'Office Français de la Biodiversité, relatif à la restauration et la préservation de la Trame de pelouses sèches méditerranéennes.

Au regard de la complémentarité de leurs missions respectives et de la convergence de leurs objectifs sur la connaissance, la gestion et la préservation du patrimoine naturel, des écosystèmes et des paysages, il est proposé de renforcer le partenariat existant entre la commune de Montbazin et le CEN Occitanie, afin de mettre en place une stratégie commune, et d'engager une coopération ayant une vision territoriale à long terme sur ces sujets.

Une convention de coopération pour la période 2023-2026, assortie de conventions opérationnelles annuelles est ainsi proposée, afin d'engager une coopération approfondie sur les axes suivants :

- Renforcement des sites de protection de la biodiversité et des usages compatibles
- Développement de l'agroécologie
- Renforcer et restaurer les continuités écologiques
- Faire vivre des espaces verts
- Préserver les espaces naturels de l'urbanisation
- Protection et la gestion des espèces remarquables et de leurs habitats
- Amélioration, mutualisation et diffusion de la connaissance du patrimoine naturel
- Développement de la formation/sensibilisation

Un premier avenant pour la mise en place d'un programme de travail opérationnel pour 2023, doté d'une enveloppe prévisionnelle de 123 285€, répartie entre la commune de Montbazin et le CEN Occitanie est proposé dans ce cadre.

Monsieur DALOZ précise que ce dossier s'inscrit dans le cadre de la dynamique engagée par la commune, via la mise en place des actions d'animation, d'acquisition foncière et de restauration écologique des espaces naturels, notamment des parcelles anciennement cabanisées. Le partenariat proposé avec le CEN Occitanie permet de disposer d'une ingénierie spécifique pour la mise en place de ces actions. Il rappelle que l'intégralité de ce projet est financée à hauteur de 80% par la Région Occitanie.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'assemblée le projet de convention de coopération correspondant, son avenant opérationnel 2023 et son annexe financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de coopération pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel avec le CEN Occitanie, son annexe financière et l'avenant opérationnel 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à mobiliser dans le cadre de cette convention les financements correspondants obtenus auprès du Conseil Régional Occitanie et à solliciter toute autre financeur potentiel ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes et à signer tout document se rapportant à la présente décision.

7 - Transfert de la compétence supplémentaire en matière de définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Éviter, Réduire, Compenser » sur le territoire de Sète agglomération méditerranéenne

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par courrier du 24 avril 2023, Monsieur le Président de Sète agglomération méditerranéenne a notifié à la Commune de Montbazin, la délibération du Conseil communautaire n°2023-76 en date du 6 avril 2023, portant sur le transfert de la nouvelle compétence supplémentaire « définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Éviter, Réduire, Compenser » sur le territoire de Sète Agglomération Méditerranéenne » dont notamment :

- Instauration d'une gouvernance « Éviter, Réduire, Compenser » pour piloter et évaluer la politique définie ;
- Définition et mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière, avec à la carte :
 - A - Études de potentialités agro-environnementales sur des secteurs naturels et agricoles
 - B - Veille foncière ;
 - C - Acquisitions foncière à l'amiable
- Gestion de la compensation de manière anticipée et mutualisée à l'échelle du territoire, tant par la demande que par l'offre à titre expérimental ;
- Capacité de Sète agglomération méditerranéenne à se porter éventuellement opérateur de compensation.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une nouvelle compétence est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé de la compétence supplémentaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est à noter que depuis la loi n°2022-217 dite 3DS en date du 21 février 2022, les communes peuvent transférer en tout ou partie une compétence supplémentaire. Aussi, en ce qui concerne la compétence qu'il est proposé de transférer, celle-ci est composée :

- D'une partie de la compétence dite « socle commun » pour laquelle le transfert par l'ensemble des communes est requis et constitué des points suivants,

- Instauration d'une gouvernance « Éviter, Réduire, Compenser » pour piloter et évaluer la politique définie ;
- Gestion de la compensation de manière anticipée et mutualisée à l'échelle du territoire, tant par la demande que par l'offre à titre expérimental ;

- Capacité de Sète agglomération méditerranéenne à se porter éventuellement opérateur de compensation.

- D'une partie de la compétence dite « à la carte » pour laquelle chaque commune pourra opérer un choix entre les options A, B et/ou C (soit adhérer aux 3 options, soit en choisir 1 à 2, soit n'en choisir aucune).

- Définition et mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière, avec à la carte :

- A - Études de potentialités agro-environnementales sur des secteurs naturels et agricoles
- B - Veille foncière ;
- C - Acquisitions foncières à l'amiable

Ainsi, les communes devront d'une part, délibérer sur le transfert de compétence sollicité et d'autre part indiquer le choix opéré entre les options proposées en matière de définition et de mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière.

Enfin, et si les conditions de majorité requise sont remplies, le transfert de compétence sera prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Par ailleurs, la mise en œuvre de cette compétence supplémentaire implique la mise en place d'une gouvernance dédiée, dont le fonctionnement est basé sur une charte d'engagement co-écrite avec les communes membres.

Ainsi, en complément du transfert de la compétence supplémentaire proposé, Sète agglomération méditerranéenne propose à l'ensemble de ses communes membres d'adhérer à cette charte d'engagement sur la séquence ERC reprenant la stratégie définie, mise en œuvre et pilotée par Sète agglomération méditerranéenne, et visant 3 grands principes généraux :

1. L'anticipation : la compensation écologique n'est pas un droit à détruire. C'est une procédure encadrée par la loi, qui s'impose dans la démarche de projet, lorsque toutes les mesures d'évitement et de réduction ont été épuisées. Ces dernières doivent être impérativement prioritaires.

2. L'efficacité environnementale : elle passe par la prise en compte du renforcement des trames vertes et bleues et la prise en considération des trames noires; de la connaissance du niveau de dégradation des sites, tant en matière de milieux, d'espèces, de fonctionnalités et de services écosystémiques rendus pour prioriser les sites les plus dégradés ; de la prise en compte d'impacts cumulés générés par une dynamique territoriale ; de la complémentarité des mesures compensatoires par une approche territorialisée plus ambitieuse et plus appropriée sur des surfaces plus grandes, permettant d'articuler enjeux fonciers, agricoles et environnementaux ; enfin par une évaluation objective des gains obtenus.

3. La résilience territoriale : comme tout territoire littoral, le territoire de Sète agglomération méditerranéenne devra faire de la résilience territoriale une réponse adaptée face aux évolutions liées au changement climatique.

Monsieur le Maire souligne que vis-à-vis de cette sollicitation, la commune est déjà présente sur l'ensemble des champs concernés, qu'il s'agisse de la veille foncière, des études de potentialités agro-environnementales (cf. le partenariat avec le CEN Occitanie), ou de l'acquisition foncière. Sur ce dernier point Monsieur le Maire souligne que d'autres organismes interviennent également. Lorsque la commune intervient sur de l'acquisition, l'objectif est bien de préserver durablement le patrimoine naturel également.

Le besoin de compensation sera de plus en plus fort à l'avenir au regard de l'obligation du Zéro Artificialisation Net (ZAN), avec par ailleurs localement des communes ayant d'importants projets de développement et peu d'espaces disponibles. Il est donc à craindre que la commune de Montbazin soit fortement sollicitée si cette compétence est transférée, sans pouvoir réellement maîtriser les mesures compensatoires prises sur son territoire.

Des doutes peuvent être émis également sur la capacité de la SAM à pouvoir porter techniquement cette compétence, en tant qu'opérateur de compensation, sachant que des organismes spécifiques et compétents existent déjà sur le sujet. Monsieur le Maire indique à ce sujet qu'il avait interpellé le Conseil Communautaire sur l'importance de ce sujet pour les communes.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'opposer au transfert de la compétence ERC et ses trois options, ainsi que de la charte d'engagement. Sur ce dernier point Monsieur le Maire rappelle l'intervention de Monsieur DALOZ, dans le cadre des réunions préparatoires avec les services de l'agglomération,

pour faire évoluer le document d'origine et notamment la possibilité pour les communes d'exercer un veto sur les interventions de la SAM au titre de la compétence ERC.

Monsieur LORINQUER souligne le déséquilibre de ce projet qui permettra à certaines communes de bénéficier de la manne financière liées à l'urbanisation, alors que d'autres devront à l'inverse mettre à disposition leurs terrains disponibles.

Il souhaite connaître la position des différents maires de l'agglomération sur le sujet, ainsi que la possibilité pour la commune de pouvoir continuer à exercer son droit de préemption en cas de transfert de cette compétence.

Monsieur le Maire et Monsieur DALOZ indiquent qu'ils ont connaissance de deux communes du territoire qui pourraient s'opposer à ce transfert, mais la tendance générale semble être plutôt un vote en faveur de ce projet.

Monsieur DALOZ indique qu'à sa connaissance la commune ne perd pas son droit de préemption, dans le cas d'un éventuel transfert de la compétence ERC. Ce point sera à vérifier juridiquement.

Monsieur DALOZ souligne qu'au travers de ce projet il y a, au-delà de la question de la solidarité écologique, un enjeu de solidarité économique, point sur lequel il avait insisté au sein de la commission environnement de la SAM, afin que celui-ci soit intégré à la charte d'engagement proposée. Il rappelle en outre que les mesures compensatoires doivent être mises en place sur des sites dégradés, et non des espaces de qualité. Par le passé la SAM était déjà intervenue sur le secteur de la Reille et avait imposé un opérateur de compensation, qui ne satisfaisait pas aux attendus de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne souhaite pas rétrocéder la compétence de gestion des espaces naturels à la SAM.

Monsieur LORINQUER souligne l'importance des espaces naturels, qui constituent le seul patrimoine de la commune avec le patrimoine architectural.

Monsieur LEMOIGNE s'interroge sur la probabilité du transfert de la compétence au regard de la règle de majorité requise selon l'article du CGCT. Les membres de l'assemblée s'accordent pour dire que cette probabilité est élevée, si l'on considère la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Monsieur BONHOMME s'inquiète des mesures de compensation qui pourraient être mises en place sur les terrains communaux, car au regard des actions engagées par l'équipe municipale, il n'y aura plus de terrains véritablement dégradés ; ne seront disponibles que des terrains naturels de qualité ou des terrains agricoles.

Monsieur LEMOIGNE indique que l'un des enjeux est de savoir comment l'agglomération gérerait la compétence ERC. Si l'équipe municipale actuelle gère très bien cette compétence actuellement, il n'en sera peut-être pas de même au sein d'autres équipes. Monsieur BONHOMME et Monsieur DALOZ indiquent que l'un des problèmes est que la SAM se positionne en tant qu'opérateur de compensation, alors que cette activité est encadrée réglementairement. Monsieur LEMOIGNE s'interroge également sur le coût de ce transfert de compétence.

Concernant la position de la commune sur le projet de délibération (*ndr : dont le texte avait été proposé par la SAM*), les membres de l'assemblée s'accordent sur le fait qu'un rejet global des propositions n'exclue pas à termes la possibilité de se repositionner favorablement sur la charte d'engagement. En effet, il est important de poursuivre les échanges avec l'agglomération sur ce sujet au sein des commission dédiées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

• S'oppose au transfert de la compétence supplémentaire en matière de « Définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Éviter, Réduire, Compenser » sur le territoire de Sète agglomération méditerranée » dont notamment :

- Instauration d'une gouvernance « Éviter, Réduire, Compenser » pour piloter et évaluer la politique définie ;
- Définition et mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière, avec à la carte :
 - A- Études de potentialités agro-environnementales sur des secteurs naturels et agricoles ;
 - B- Veille foncière ;
 - C- Acquisitions foncière à l'amiable ;
- Gestion de la compensation de manière anticipée et mutualisée à l'échelle du territoire, tant par la demande que par l'offre à titre expérimental ;

- Capacité de Sète agglomération méditerranéenne à se porter éventuellement opérateur de compensation. »,

• S'oppose en conséquence, au transfert des options suivantes, en matière de définition et mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière :

A- Études de potentialités agro-environnementales sur des secteurs naturels et agricoles ;

B- Veille foncière ;

C- Acquisitions foncière à l'amiable ;

• Décide de ne pas adhérer à la charte d'engagement sur la séquence ERC reprenant la stratégie définie, mise en œuvre et pilotée par Sète agglomération méditerranéenne

8 - Acquisition de plein droit de biens vacants sans maître :

Monsieur le Maire donne lecture du modèle de projet de délibération relative à l'acquisition de plein droit de biens vacants sans maître, décliné pour sept dossiers identifiés sur la commune.

Il rappelle que cette démarche, appuyée par un bureau d'études, permet d'intégrer au patrimoine communal des parcelles pour lesquelles aucune taxe foncière n'a été perçue depuis plus de 30 ans. Elle permet également le cas échéant à des éventuels successibles de faire valoir leur droit sur les parcelles concernées.

Les délibérations soumises à l'assemblée concernent les biens suivants :

- parcelles D171 (BND) Lots 2-3 – Monsieur DAVID Gaston – CAUMEIL Emilie épouse DAVID
- parcelles D52, D207 – Messieurs BONNEL Léon – GENIES Maurice
- parcelles D72, D266, AY7 – Monsieur BREFFEL Bernard
- parcelles D91, D145, D146, D147, D191, AK9 – propriétaires inconnus
- parcelle C41 – Monsieur SENEGAS Jules
- parcelles C131, D253 – Monsieur TUDES Adrien
- parcelle D78 – Madame TUFFERY Marie Agnès

Ces dossiers répondent à la définition retenue par la DGFIP, au travers de la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, assimilant le propriétaire « disparu » à un propriétaire « inconnu », c'est-à-dire une personne identifiée au cadastre, disparue sans laisser de représentant, dont le décès trentenaire est impossible à prouver et dont les biens ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne.

A une question posée par Monsieur BONHOMME, il est précisé que pour les parcelles pour lesquelles il est indiqué « propriétaires inconnus », la même procédure est appliquée hormis bien sûr la recherche de successibles. La rédaction de la délibération est alors légèrement différente.

Monsieur LEMOIGNE indique que la surface totale du parcellaire repris dans les projets de délibération représente environ 5,3 ha.

Pour l'ensemble des projets présentés, le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Exerce ses droits en application des dispositions des articles L1123-1 2° et L1123-3 du CGPPP ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître.

9 - Mise en place d'une servitude de passage sur la parcelle AO35

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune de Montbazin a été sollicité par la société BRL en vue d'obtenir son accord pour la mise en place d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AO 0035.

Cette demande fait suite à l'installation d'une chambre de vannes sur la parcelle AD 0028 sur la commune de Gigean. Afin de régulariser l'acquisition de cette parcelle par BRL, une servitude de passage est nécessaire depuis la parcelle concernée sur Gigean, jusqu'au chemin menant au Moulin de Juffet à Montbazin, le long de l'avenue de la Gare.

Une parcelle communale – la AO0035 – est donc concernée par ce tracé, sur 4,5m de large pour 50m de long.

Il est à noter que la mise en place de cette servitude n'impactera pas le projet de piste cyclable entre Gigean et Montbazin, en cours d'étude par Sète Agglopolôle Méditerranée, et situé du même côté de la voirie.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la servitude de passage telle que présentée ci-dessus, en vue désenclaver et régulariser l'acquisition de la parcelle AD0028 sur Gigean par la société BRL, dans le cadre de la réalisation d'une chambre de vannes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute en outre que concernant le projet de piste cyclable, il était proposé initialement de passer au nord de la voirie. Cette option n'était toutefois pas possible au regard de la présence de platanes en bord de route, et du projet de voie douce sur Gigean situé de l'autre côté de la voirie, ce qui aurait impliqué plusieurs traversées de la route. L'étude actuelle menée par la SAM propose donc un cheminement côté sud de la voirie, avec mise en place d'une passerelle au-dessus du ruisseau des Combes.

Monsieur LEMOIGNE précise que ce projet, financé par l'agglomération, est estimé à plus de 600 000€, avec un usage mixte piéton/vélo. Des acquisitions foncières sont à opérer, et un avis de la DDTM est requis concernant le passage au-dessus du ruisseau. Un dossier de déclaration, voire d'autorisation « Loi sur l'Eau » sera peut-être nécessaire, afin de compenser les aménagements prévus sur une partie en zone humide, ce qui pourrait allonger le délai de réalisation du projet. Il conviendra ensuite de mener une réflexion sur la poursuite de ce cheminement au sein de la commune.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt des Montbazinois pour ce projet, mais également de la municipalité de Gigean.

10 - Vente du logement communal – 13, rue de la Capelle

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le logement communal sis 13, rue de la Capelle à Montbazin est inoccupé depuis un an environ. Il présente un état dégradé nécessitant d'importants travaux de rénovation afin de permettre sa remise en location.

Pour autant ce logement constitué d'une maison d'habitation élevée sur 2 étages sur rez-de-chaussée, situé en cœur de village, présente un potentiel intéressant pour un acquéreur éventuel.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la mise en vente de ce bien communal, pour lequel l'estimation de la valeur vénale a été établie par le service des Domaines en avril 2023 à 87 750€ hors taxes et hors droits.

Monsieur le Maire propose dans ce cadre de mettre en vente ce bien auprès des agences immobilières locales sans exclusive et d'en assurer également la publicité au travers des moyens communaux. Cette vente serait réalisée de gré-à-gré et l'acquéreur définitif serait celui ayant présenté la meilleure offre sur la base d'un dossier complet comprenant :

- la notice d'État Civil (livret de famille)
- l'accord de principe de la banque et/ou la justification d'apport personnel,
- la carte d'identité,
- les coordonnées complètes de l'acquéreur,
- l'offre de prix supérieur ou égal à l'estimation des Domaines.

La rédaction des actes correspondant serait confiée à l'office notarial Delpuech et Mourre - 9 Rue des Serins 34770 Gigean. Les frais d'acquisition, incluant les frais d'agence, étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur BONHOMME souhaite savoir s'il est prévu un délai pour la remise des propositions par les acquéreurs potentiels. Il est précisé qu'il s'agit bien d'une vente de gré-à-gré, sans limite de temps. Plusieurs agences pourraient être sollicitées, qui mèneraient les négociations. Monsieur LEMOIGNE indique que la vente d'un bien communal est peu encadrée, contrairement aux marchés publics, et la commune dispose donc d'une grande latitude dans ses choix.

Monsieur le Maire et Monsieur PINTEGNE rappellent que l'objectif de cette vente est de pouvoir réinvestir les sommes obtenues sur de nouveaux projets. L'option de conserver le logement pour de la location, n'apparaissait pas pertinente au regard du montant des travaux à engager. Madame RIBES confirme que la configuration du logement n'était pas très adaptée pour un usage de location.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la vente du logement communal sis 13 rue de la Capelle à Montbazin, cadastré AA 97 et AA 98 ;
- Approuve les conditions de vente telles que définies ci-dessus ;
- Dit que les frais notariés et frais d'agence seront réglés par l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

11 - Convention d'adhésion à la mission de conseil en organisation et en management du CDG34

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en sus des missions exercées au titre des dispositions des articles L.452-34 à L.452-39 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion peuvent assurer, à la demande des collectivités situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire comme les conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines.

La prestation de « conseil » se déploie au travers de nombreuses thématiques. Qu'elle soit organisationnelle ou humaine celle-ci vise à aider une collectivité ou un établissement public à renforcer durablement son efficacité. C'est pourquoi, le CDG 34 propose l'accompagnement au conseil en organisation et en management – ou coaching professionnel (individuel et collectif).

Afin de poursuivre la volonté de l'équipe municipale de réorganisation des services en vue d'accroître l'efficacité et la qualité du service rendu aux habitants, et d'accompagner la conduite de ce changement auprès des agents en favorisant le développement d'un cadre de travail harmonieux entre les services et avec les élus, il est proposé de délibérer sur l'adhésion à cette mission facultative, via une convention spécifique.

Monsieur le Maire précise que cette démarche permettra, à l'appui de séries d'entretien collectifs et individuels à destination des agents et des élus, de réaliser un état des lieux et un diagnostic de l'organisation actuelle, de repérer ses points forts et dysfonctionnements et de proposer une organisation cohérente et efficace s'appuyant sur un plan d'actions spécifique.

La démarche de coaching collectif permettra en outre de développer l'intelligence collective, la coopération et la cohésion au sein des équipes. Monsieur le Maire précise que le coût prévisionnel de cette mission, qui pourra évoluer au regard des besoins identifiés au sein de la collectivité, est estimé à ce stade à 3 120€ TTC par le CDG34.

Monsieur le Maire rappelle que le CDG34 est déjà intervenu auprès de la commune via différentes conventions (RCPD, assistance au recrutement, etc...). Il précise que le montant proposé dans le cadre de la présente convention correspond à une prestation unique intégrant plusieurs séries d'entretiens. L'objectif est de permettre aux agents de s'exprimer sur les difficultés rencontrées et d'être force de propositions, et d'améliorer les relations entre services ainsi qu'avec les élus, qui sont associés à la réflexion. Il rappelle que les évolutions apportées dans l'organisation depuis trois ans doivent être accompagnées.

Monsieur DECOUPIGNY, Directeur Général des Services, indique que des séries d'entretiens collectifs avec l'ensemble des agents et des entretiens individuels avec les encadrants et les élus seront mis en place. L'objectif est de développer un cadre de travail harmonieux, car il est important pour l'équipe municipale de trouver sa place de même que pour les agents, dans le contexte d'une organisation et d'un encadrement qui évoluent. Ce sujet n'est pas propre à Montbazin et plusieurs communes font d'ailleurs appel au CDG34 pour les accompagner dans ce changement.

Monsieur BONHOMME souhaite savoir si le CDG34 fait appel à des prestataires pour la mise en œuvre de cette mission. Il est précisé que le centre de gestion dispose de l'ensemble des compétences et d'un service dédié en interne pour mener cette mission.

Monsieur le Maire souligne que cette mission s'inscrit dans le cadre des évolutions amenées par le RIFSEEP, qui intègre la mise en place d'objectifs et la responsabilisation de chacun, la reconnaissance des compétences, la mise

en place d'un parcours de formation et la prise en compte des souhaits d'évolution. Monsieur le Maire souligne qu'il aurait pu être pertinent de mettre en place cet audit en début de mandat.

Madame RIBES rappelle que l'un des principes de la Fonction Publique Territoriale est la mutabilité, il est nécessaire de pouvoir s'adapter au changement qui est permanent, dans un souci d'efficacité de l'action menée. Dans ce cadre la qualité de vie au travail est essentielle afin que les agents se sentent plus impliqués. Il est donc important de mener cette démarche dans tous les cas, afin de permettre à chacun de trouver sa place.

Monsieur le Maire précise que cette démarche pourra être engagée à la rentrée 2023.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention-cadre d'adhésion à la mission de conseil en organisation et en management proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault et tout document se rapportant à cette décision.

12 - Actualisation du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale

Considérant que les agents appartenant à la filière Police Municipale sont, pour le moment, exclus du champ d'application du RIFSEEP, Monsieur Le Maire propose d'instaurer un nouveau régime indemnitaire au profit des agents concernés, appartenant au grade de Brigadier-Chef Principal de la filière Police Municipale :

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade (*montant annuel de référence au 1^{er} juillet 2022 pour le grade de Brigadier-chef principal : 513,28€*), indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Ce montant sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'attribution du coefficient et la révision de celui-ci seront librement définies par l'autorité territoriale et par arrêté individuel, dans la limite du respect des conditions prévues et en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, du niveau de responsabilités, du niveau d'expertise liés à l'emploi.

L'IAT sera versée mensuellement. Il sera maintenu dans les conditions prévues dans la délibération n° 2022-74 du 13 décembre 2022 instituant la mise en place du RIFSEEP, relative aux conditions de minoration du régime indemnitaire en cas d'absence de l'agent.

- L'indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF)

Le montant de l'ISMF est calculé par application d'un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension de retraite perçu par le fonctionnaire concerné. Le taux maximum de l'ISMF est de 20% du traitement mensuel brut pour les gardiens-brigadiers et brigadiers chefs principaux.

L'ISMF est versée mensuellement. L'autorité territoriale déterminera librement le montant individuel de l'ISMF à chaque fonctionnaire bénéficiaire, par voie d'arrêté individuel, dans le respect des taux maximum ci-dessus.

Il est précisé que l'ISMF et l'IAT sont cumulables entre elles et avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la modification du régime indemnitaire selon le cadre défini ci-dessus,

Monsieur DECOUIGNY précise que la prise de cette délibération permettra de faire évoluer le montant des primes accordées aux agents de la filière Police Municipale présents dans les effectifs, les primes actuelles étant figées depuis la mise en place du RIFSEEP.

Monsieur le Maire rappelle en marge de cette délibération le système d'évaluation annuelle qui a été mis en place, et souligne dans ce cadre l'importance des demandes en formation qui ont été formulées, et qui s'inscrivent en phase avec la volonté de Monsieur le Maire de favoriser la montée en compétence des agents.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte :
 - d'instituer le régime indemnitaire de la filière Police Municipale dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2023,
 - de verser les indemnités susvisées selon la périodicité indiquée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le coefficient de l'IAT et le montant de l'ISMF, versé aux agents concernés dans le respect des dispositions approuvées ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents inscrits dans le tableau des effectifs seront inscrits au budget de la commune.

13 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle l'objectif de cette délibération qui vise à passer de la nomenclature budgétaire et comptable M14, à la nomenclature M57, qui sera obligatoire au 1^{er} janvier 2024. Celle-ci s'appliquera à tous les budgets de la commune : budget principal et budget annexe du CCAS.

Monsieur PINTEGNE souligne à ce sujet le retour de la DGFIP sur la qualité de gestion comptable de la commune, qui a obtenu la note maximale de 100/100 pour la deuxième année consécutive (2021 et 2022). Cette notation démontre la rigueur et la qualité du travail réalisé par les agents. Monsieur PINTEGNE rappelle également la qualité du binôme formé avec le DGS qui concoure également à ce résultat.

Monsieur DECOUIGNY précise que les évolutions de nomenclatures apportées par la M57 développée sont assez modestes (ex : distinction au sein des articles comptable du matériel scolaire et non scolaire). L'un des intérêts de la M57 est de permettre plus de souplesse dans les transferts entre chapitre, qui pourront être délégués à Monsieur le Maire, dans la limite de 7,5% du total des montants par section.

Monsieur PINTEGNE indique également qu'au regard des dispositions réglementaires, le compte administratif et le compte de gestion seront unifiés en 2026.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Montbazin
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – Subvention à l'association Gigean Montbazin Thau Handball

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'association Gigean Montbazin Thau Handball a renouvelé par courrier du 6 avril 2023 sa demande de subvention au titre de l'année 2023, pour soutenir le développement des activités du club. L'association est affiliée à la Fédération Française de Handball et regroupe 105 licenciés dont 10 montbazinois. Elle organise régulièrement des tournois en lien avec la commune de Gigean.

Elle intervient également auprès de 7 classes de l'école de Montbazin et réalise des stages multi-activités sur les périodes de vacances scolaires. L'association forme en outre des jeunes arbitres de niveau clubs (1 montbazinois concerné) et participe au financement des juges arbitres territoriaux. Enfin depuis 2 ans l'association développe de

nouvelles actions (programme d'entretien physique pour tous « Handfit », découverte du Hand auprès des personnes en situation de handicap « HandEnsemble »).

L'association Gigean Montbazin Thau Handball sollicite une participation financière de 1000€ pour 2023. Considérant que l'association avait obtenu 500€ de subvention par la commune de Montbazin en 2022, et qu'elle a effectué des demandes auprès d'autres financeurs (3000€ fond d'aide aux sports amateurs, 2000€ Région, 500€ Département, 6000€ à Gigean), il est proposé de retenir une aide de 200€ de subventions pour 2023, en cohérence avec la politique de maîtrise des dépenses engagées auprès de l'ensemble des associations.

Monsieur le Maire ajoute à ce sujet que la commune de Montbazin ne dispose pas d'équipement permettant d'accueillir l'activité de l'association sur le territoire, qui s'entraîne sur Gigean. Il souligne que le montant proposé correspond à moins de la moitié de ce qui avait été attribué précédemment.

Madame ARTERO-MOREL précise que ce choix a été opéré au regard de l'objectif de diminution des dépenses que s'était assigné la collectivité. Monsieur LEMOIGNE rappelle que la diminution de 25% des dépenses accordées aux associations figurait parmi les propositions retenues lors de la consultation publique. Mme ARTERO-MOREL souligne que malgré l'effort consenti par l'ensemble des associations, cet objectif n'a pour autant pas été atteint, la diminution totale est de 2000€ environ sur l'ensemble de l'enveloppe.

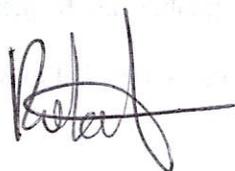
Monsieur BONHOMME estime que le montant accordé est malgré tout très faible pour cette association. Monsieur LEMOIGNE et Madame PY précisent que les montants accordés ont été débattus en Commission Vie du Village ; Madame FISCHER ajoute que l'association est défrayée également pour ses interventions en milieu scolaire. Monsieur AMOUROUX indique par ailleurs que l'association a déposé son dossier très tardivement. Monsieur DALOZ propose que pour l'année suivante l'association soit sensibilisée sur les délais de dépôt de leur dossier, et sur le fait que d'autres associations interviennent par ailleurs gracieusement pour mener des activités auprès des enfants de la commune, ce que Gigean Montbazin Thau Handball pourrait développer également.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la subvention à l'association Gigean Montbazin Thau Handball au titre de l'année 2023 pour un montant de 200€ ;
- Inscrit au compte 6574, la somme correspondante.

La séance est levée à 23h00

La Secrétaire,
Sophie LAUX-ROBERT



Le Maire,
Josian RIBES

